



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3336

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Anneau Bleu - Canal de Jonage - Convention avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) relative à la gestion des aménagements réalisés pour le cheminement modes doux le long des berges du canal de Jonage - Avenant n° 1

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3336**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Anneau Bleu - Canal de Jonage - Convention avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) relative à la gestion des aménagements réalisés pour le cheminement modes doux le long des berges du canal de Jonage - Avenant n° 1

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole au 1^{er} janvier 2015, a approuvé, par délibération du Conseil n° 2009-0534 du 9 février 2009, le projet d'aménagement des berges du canal de Jonage sur les Communes de Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

Par délibération du Conseil n° 2010-1813 du 25 octobre 2010, la Communauté urbaine a approuvé la convention par laquelle elle a confié au SYMALIM, sur le fondement des dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les attributions d'entretien courant et de nettoyage des aménagements relevant de sa compétence, réalisés sur le site des berges du canal de Jonage. Cette convention a été signée le 29 novembre 2010.

Le linéaire dont la Métropole souhaite confier la gestion au SYMALIM a évolué. Il y a donc lieu d'augmenter, en conséquence, la participation financière versée au SYMALIM en contrepartie des prestations réalisées par ce dernier pour le compte de la Métropole.

Les prestations sur le terrain sont assurées par les équipes de la Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL).

L'avenant, objet de la présente délibération, est le 1^{er} d'une série à venir en fonction de la réalisation des aménagements programmés par la Métropole dans le secteur du canal de Jonage (reprise de la digue, réalisation de la Voie lyonnaise n° 9, notamment).

La Métropole souhaite, par la signature de cet avenant n° 1 à la convention initiale signée le 29 novembre 2010, et sur le fondement des dispositions de l'article L 3633-4 du CGCT, confier au SYMALIM les attributions d'entretien courant et de nettoyage pour des aménagements relevant de sa compétence sur de nouveaux espaces, du fait de la régularisation administrative de certaines sections, ou de la prise de nouvelles compétences telles la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ces nouveaux espaces se situent :

- au droit de la station d'épuration de la Feyssine (entre le PK 9 et la Confluence avec le canal de Jonage),
- le long du canal, entre le PK 13,3 et le PK 18,6,
- le parement nord de la digue le long de la RN 346,
- rue Duclos prolongée.

La participation financière de la Métropole, versée au SYMALIM en contrepartie des prestations d'entretien courant et de nettoyage effectuées par ce dernier, correspond au strict remboursement des coûts d'entretien exposés par ce dernier, dans le cadre du programme d'intervention annuel défini préalablement avec la Métropole.

Ces coûts sont évalués au maximum à la somme de 190 000 € par an.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée le 29 novembre 2010 entre la Métropole et le SYMALIM relative à la gestion des aménagements réalisés pour le cheminement modes doux le long des berges du canal de Jonage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention signée le 29 novembre 2010 entre la Métropole et le SYMALIM relative à la gestion des aménagements réalisés pour le cheminement modes doux le long des berges du canal de Jonage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 190 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O2272.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321638-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
